



Fiche pratique

CALCUL DE LA  
TAXE DE SEJOUR  
HEBERGEMENTS NON CLASSES  
**ANNÉE 2022**



La Loi de finances rectificative 2017 a modifié les modalités de calcul de la taxe de séjour applicable aux hébergements non-classés depuis le janvier 2019.

## Un nouveau mode de calcul

La taxe de séjour s'appliquant à tous les hébergements qui ne sont pas classés en étoiles, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes, est désormais calculée selon un taux, voté par délibération au Conseil Communautaire :

- Un taux de 5 % applicable au prix HT de la nuitée par personne
- Le coût ne doit pas dépasser le tarif le plus élevé voté, soit 2,50 €/nuitée

## Exemple de calcul

Pour un séjour à 700,00 € la semaine, pour 2 adultes et 2 enfants.	
Nombre de personnes de + 18 ans	2
Prix à la nuitée	100,00 € (700/7=100)
Montant de la taxe par nuitée/ personne	$100 \times 5\% = 5\text{€}/4 = 1,25 \text{€}$
Montant total dû	2 ,50€ (nombre d'adultes) x 7
<b>TOTAL à payer : 17,50 €</b>	

5% plafonnés à 2,50€

### Qu'est-ce que le coût de la nuitée hors taxe ?

Dans le calcul de la nuitée hors taxe, les frais annexes ne sont pas pris en compte : frais de ménage, charges, etc.

Si le prix de la nuitée est «tout compris» (petits déjeuners, prêt du linge), alors il n'y a pas de déduction à faire.

### À noter :

*Les labels (ex: Gîtes de France, CléVacances) ne remplacent pas un classement en étoiles (classement code du tourisme)*

## Contact et renseignements :

### Assistance technique 3D Ouest :

Du lundi au vendredi 8h30-12h & 13h30-18h

02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé) / [support-taxedesejour@3douest.com](mailto:support-taxedesejour@3douest.com)

### Service taxe de séjour LTC :

07 50 69 83 16 / [taxedesejour@lannion-tregor.com](mailto:taxedesejour@lannion-tregor.com)

